



MAIRIE DE BELLEFOND

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle ZANCHI, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

**Étaient présents :** BEGEL Annick, CADOUX Olivier, CASSEN Christophe, CATTANEO Céline, FERRIERE Aline, FOUGAIROLLE Vincent, FRASER Gabrielle, GAUDRY Joël, MARTENOT Yoann, MARZI Gilles, MEUNIER Philippe, MITAINE Chrystelle, OSSOLA Christelle,

**Absents :** CATTANEO Céline qui a donné pouvoir à MARZI Gilles, POISSONNIER Gilles qui a donné pouvoir à MEUNIER Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MEUNIER Philippe, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame MITAINE Chrystelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe MEUNIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze (15)
- nombre de suffrages blancs : trois (3)
- nombre de suffrages exprimés : douze (12)
- majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur GAUDRY Joël : douze voix (12)

**Monsieur GAUDRY Joël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

### Elections des Adjoint

Sous la présidence de Monsieur GAUDRY Joël, élu maire, le conseil municipal a ensuite été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 voix contre des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au maire.**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidature, une seule liste s'est portée candidate, menée par GAUDRY Joël :

- 1- MITAINE Chrystelle
- 2- FOUGAIROLLE Vincent
- 3- FERRIERE Aline
- 4- CASSEN Christophe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : quinze (15)
- voix pour : douze (12)
- voix contre : trois (3)
- majorité absolue : huit (8)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par GAUDRY Joël :

- Mme MITAINE Chrystelle, 1<sup>er</sup> adjointe
- M. FOUGAIROLLE Vincent, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Mme FERRIERE Aline, 3<sup>ème</sup> adjointe
- M. CASSEN Christophe, 4<sup>ème</sup> adjoint

Le Maire nouvellement élu, procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local. Le conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local et de la distribution d'une copie de celle-ci ainsi que du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du Code Général des Collectivités territoriales, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'ensemble des élus municipaux.

### Désignation du Conseiller communautaire

A l'issue des élections du Maire et des adjoints, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau (article L.2121-1 du Code électoral).

Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1000 habitants dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026, Monsieur GAUDRY Joël, a été désigné et exercera son mandat au sein de la Communauté de Communes Norge et Tille pour la même durée que les conseillers municipaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.**

Le Maire,  
Joël GAUDRY



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE COTE D'OR  
Commune de Bellefond  
21490 BELLEFOND

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE PRESENTS :**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	15	15

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle ZANCHI, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents : BEGEL Annick, CADOUX Olivier, CASSEN Christophe, CATTANEO Céline, FERRIERE Aline, FOUGAIROLLE Vincent, FRASER Gabrielle, GAUDRY Joël, MARTENOT Yoann, MARZI Gilles, MEUNIER Philippe, MITAINE Chrystelle, OSSOLA Christelle,

Absents : CATTANEO Céline qui a donné pouvoir à MARZI Gilles, POISSONNIER Gilles qui a donné pouvoir à MEUNIER Philippe.

Secrétaire : MITAINE Chrystelle

**ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe MEUNIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que les conditions du quorum posé à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel de candidature, seule Monsieur Joël GAUDRY s'est présenté. Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : quinze (15)
- bulletins blancs ou nuls : trois (3)
- suffrages exprimés : douze (12)
- majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur GAUDRY Joël : douze voix (12)

Monsieur GAUDRY Joël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 27.03.2026  
et publication du 27.03.2026

Le Maire,  
Joël GAUDRY



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE COTE D'OR  
Commune de Bellefond  
21490 BELLEFOND

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE PRESENTS :**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	15	15

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle ZANCHI, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents : BEGEL Annick, CADOUX Olivier, CASSEN Christophe, CATTANEO Céline, FERRIERE Aline, FOUGAIROLLE Vincent, FRASER Gabrielle, GAUDRY Joël, MARTENOT Yoann, MARZI Gilles, MEUNIER Philippe, MITAINE Chrystelle, OSSOLA Christelle,

Absents : CATTANEO Céline qui a donné pouvoir à MARZI Gilles, POISSONNIER Gilles qui a donné pouvoir à MEUNIER Philippe.

Secrétaire : MITAINE Chrystelle

**CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël GAUDRY, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre,

- **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints

Rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 27.03.2026  
et publication du 27.03.2026

Le Maire,  
Joël GAUDRY



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE COTE D'OR  
Commune de Bellefond  
21490 BELLEFOND

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE PRESENTS :**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	15	15

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle ZANCHI, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents : BEGEL Annick, CADOUX Olivier, CASSEN Christophe, CATTANEO Céline, FERRIERE Aline, FOUGAIROLLE Vincent, FRASER Gabrielle, GAUDRY Joël, MARTENOT Yoann, MARZI Gilles, MEUNIER Philippe, MITAINE Chrystelle, OSSOLA Christelle,

Absents : CATTANEO Céline qui a donné pouvoir à MARZI Gilles, POISSONNIER Gilles qui a donné pouvoir à MEUNIER Philippe.

Secrétaire : MITAINE Chrystelle

**ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidature, une seule liste s'est portée candidate, menée par GAUDRY Joël :

- 1- MITAINE Chrystelle
- 2- FOUGAIROLLE Vincent
- 3- FERRIERE Aline
- 4- CASSEN Christophe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : quinze (15)
- voix pour : douze (12)
- voix contre : trois (3)
- majorité absolue : huit (8)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par GAUDRY Joël :

**Mme MITAINE Chrystelle, 1<sup>er</sup> adjointe**  
**M. FOUGAIROLLE Vincent, 2<sup>ème</sup> adjoint**  
**Mme FERRIERE Aline, 3<sup>ème</sup> adjointe**  
**M. CASSEN Christophe, 4<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire nouvellement élu, procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local. Le conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'élue local et de la distribution d'une copie de celle-ci ainsi que du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du Code Général des Collectivités territoriales, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'ensemble des élus municipaux.

Rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 27.03.2026  
et publication du 27.03.2026

Le Maire,  
Joël GAUDRY



DÉPARTEMENT

COTE D'OR

COMMUNE :

BELLEFOND

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

DIJON

EPCI à fiscalité propre :

CC Narges et Tille

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	♂	GAUDRY Joël	19/10/54	20/03/26	12	OUI
2	Premier adjoint	♀me	MITAINE Chustelle	14/11/60	20/03/26	12	
3	Deuxième adj.	♂	FOUGAIRDUE Vincent	09/02/81	20/03/26	12	
4	Troisième adj.	♀me	FERRIERE Aline	06/01/87	20/03/26	12	
5	Quatrième adj.	♂	CASSEN Christophe	06/04/66	20/03/26	12	
6	Conseiller	♂	JARZI Gilles	23/05/51	15/03/26	281	
7	Conseillère	♀me	OSSOLA Chustelle	22/04/70	15/03/26	281	
8	Conseillère	♀me	VILLENEUVE Valérie	12/04/77	15/03/26	281	
9	Conseillère	♀me	CATTANEO Celine	06/07/77	15/03/26	281	
10	Conseiller	♂	CADOUX Olivier	13/02/80	15/03/26	281	
11	Conseiller	♂	JARTENOT Yoann	11/05/81	15/03/26	281	
12	Conseillère	♀me	FRASER Gabrielle	27/12/84	15/03/26	281	
13	Conseiller	♂	JEUNIER Philippe	02/06/46	15/03/26	268	
14	Conseillère	♀me	BEGEL Amrck	07/09/51	15/03/26	268	
15	Conseiller	♂	BISSONNIER Gilles	31/12/61	15/03/26	268	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A. le

Bellefond

le

2 mars 2026



*[Handwritten signature in blue ink]*

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

